



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 30/05/2024
 Date de réception de l'AR: 30/05/2024
 048-214800450-DE_2024_030-DE
 A G E D I

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur DENISET Marc
Représentés :
Excusés : Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle
Absents : Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Demande échange de terrain - Section Le Crouzet (annule et remplace la délib. n°2023-062) - DE_2024_030

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Mr BERGE David, habitant du village du Crouzet, qui souhaiterait échanger 60 m² de la parcelle A893 (sols) lui appartenant contre 195 m² de la parcelle A892 (Landes) appartenant à la section du Crouzet. La différence de 135 m² entre les deux parties sera due à titre de soulte par Mr BERGE au prix de 1€/m² soit 135€.

Vu la délibération du n°2023-052 du 06/10/2023 et son annexe, autorisant la consultation des électeurs de la section du Crouzet,

Vu l'arrêté municipal n°2023-035 en date du 31/10/2023 convoquant les électeurs de la section du Crouzet,

Vu l'avis favorable rendu par les électeurs de la section du Crouzet lors de la consultation du 14 Novembre 2023,

Vu la notification de la Préfecture en datant du 21 Novembre 2023 qui valide la consultation du 14 Novembre 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter et d'acter définitivement ce projet,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

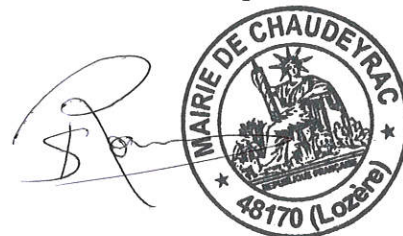
- **D'APPROUVER** définitivement ce projet
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur pour signer tout document pour la concrétisation de ce projet.

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télèrecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.